



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 avril 2021 à 19h30

Présents : MANÇANET Alexandre – LUCZAK Francis - JULIANO Claudio – DEMANDRE Pierre-Louis – BITSCH Didier -- AUBRY Valery - LOPEZ Pedro – BITSCH Nicolas – KOENIG Jean-François – KOENIG Céline.

Excusés : DEVIN Christophe (procuration donnée à Francis LUCZAK)

Préambule : Après avoir procédé à l'appel nominal des membres et pris acte de la procuration qui a été émise, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. En raison du contexte sanitaire et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le Maire ne peut donc autoriser l'accès au public des séances du conseil municipal. Par voie de conséquence, et afin de garantir le respect des mesures liées au couvre-feu, **Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autorisation d'effectuer la présente séance à huis-clos.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **déclare que la séance se déroulera à huit-clos.**

Demande de prise de parole avant l'élection du secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Louis DEMANDRE a souhaité prendre la parole afin de proposer au Conseil Municipal l'éventualité de retransmettre en direct les séances. Monsieur le Maire apporte une réponse à cette demande en expliquant que malheureusement la salle « La Charberette » n'est pas équipée pour pouvoir permettre une retransmission vidéo. En effet, il faudrait disposer à minima d'une connexion haut débit via la fibre pour être en mesure de diffuser le flux. Or, la salle ne dispose même pas d'une connexion en ADSL et elle n'a pas encore été raccordée à la fibre. Par conséquent, il est impossible d'effectuer de retransmission. Enfin, la Commune n'est pas équipée des caméras et logiciel de rediffusion en streaming qui serait indispensable et qui représenteraient un coût exorbitant pour une commune de 216 habitants.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Valery AUBRY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, fonctions qu'il a acceptées.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2020

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Demande de paiement trimestriel de la cotisation du S.I.T

Monsieur le Maire expose au membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier la périodicité de versement de la cotisation d'ue au Syndicat Intercommunal du Tilleul. En effet,

A.V 1

la cotisation dûe au SIT représente un montant important et les acomptes mensuels qui doivent être versés impactent fortement la trésorerie de la Commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération ayant pour objet de demander au SIT l'autorisation de procéder à un versement trimestriel au lieu d'un versement mensuel. Cette mesure aurait pour effet d'alléger le besoin en fonds de roulement mensuel de la Commune et préserver la trésorerie les mois où aucun virement ne serait à effectuer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : demande au Syndicat Intercommunal du Tilleul de modifier la périodicité de versement de la cotisation de participation aux charges de fonctionnement. Le Conseil Municipal demande également à ce que le versement de ladite cotisation devienne trimestriel. Enfin, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions permettant l'exécution de la présente délibération, et notamment et à signer une nouvelle convention avec le Syndicat Intercommunal du Tilleul, ainsi que tous documents afférant à la présente délibération.

4. Déneigement communal

Préalablement à l'exposé du Maire et aux débats, Monsieur Nicolas BITSCH, membre du Conseil Municipal et gérant du EARL du Breuil, informe l'assemblée délibérante qu'il considère être intéressé à la présente délibération. Par conséquent, **conformément aux articles 3 et 5 de la Charte de l'élu local**, Monsieur Nicolas BITSCH se retire de la séance le temps de la mise en délibéré de ce point à l'ordre du jour et **ne participera pas aux débats ni au vote.**

Monsieur Nicolas BITSCH quitte la séance et se retire dans une autre pièce du bâtiment. Le Président de séance en prend acte.

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement, le déneigement de la Commune a toujours été effectué par nos agriculteurs en raison du fait que la Commune ne dispose pas de tracteur lui permettant de le faire par elle-même ;

De ce fait, il avait été convenu que la Commune mettait à disposition la lame à Monsieur Nicolas BITSCH et qu'en contrepartie ce dernier assurerait l'entretien de cet outil.

Monsieur le Maire expose donc au membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter une nouvelle délibération permettant d'attribuer cette mission qui relève de l'intérêt général à l'un de nos agriculteurs et notamment d'en fixer précisément les conditions. En effet, les délibérations précédentes ne sont plus d'actualité.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le déneigement communal au EARL du Breuil et de fixer les modalités de fonctionnement qui seraient les suivantes :

- **Entreprise chargée du déneigement** : EARL du Breuil
- **Tarif de la prestation** : forfait de **80 euros HT le tour**, qui inclut le dégagement de la réserve incendie. Un supplément de **20 euros HT** peut être accordé au prestataire pour le déneigement du parking de la salle communale « La Charberette ».

A.V.  2

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de confier la mission de déneigement communal à l'entreprise :EARL du Breuil. Il fixe les tarifs suivants pour cette prestation : forfait de 80 euros HT le tour, qui inclut le dégagement de la réserve incendie. Un supplément de 20 euros HT peut être accordé au prestataire pour le déneigement du parking de la salle communale « La Charberette ».

Enfin, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions permettant l'exécution de la présente délibération, régler les dépenses liées à cette prestation, ainsi que tous documents afférant à la présente délibération.

5. Transfert de la compétence « PLUi »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposaient.

Les communes ayant utilisé ce mécanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort n'a pas bénéficié de ce transfert automatique. Cependant, la loi a instauré une autre hypothèse de transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la démarche consistant à l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) présente les intérêts suivants :

- Pertinence pour notre territoire de disposer d'un document stratégique élaboré à une échelle adaptée au fonctionnement et à l'organisation des territoires, échelle qui se doit d'être au plus proche du bassin de vie, cadre dépassant largement les limites communales.
- Nécessité d'appréhender à l'échelon d'un territoire large et cohérent et donc nécessairement intercommunal les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou encore d'offre de logements.
- Disposer d'un document de planification capable de répondre aux objectifs d'équilibre, de solidarité entre les territoires et de développement durable. A ce titre, le PLUi, parce qu'il s'appuie sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, constitue un réel outil.
- Disposer d'un document d'urbanisme unique (sur tout le Grand Belfort), qui simplifierait le travail du service d'instruction communautaire ; réduirait les problèmes d'interprétation grâce à une rédaction cohérente sur tout le territoire et qui centraliserait la gestion des documents d'urbanisme

Or, la toute récente loi du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a reporté la date du

A.v

transfert au 1^{er} juillet 2021. Les communes devront donc, si elles désirent s'opposer à ce transfert, soit délibérer contre entre 01/04/2021 et le 30/06/2021, soit réitérer leur refus par délibération, durant cette même période, pour celles qui ont déjà délibéré.

Il y a donc lieu de prendre position à nouveau sur ce transfert.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : accepte le transfert au 1er juillet 2021 à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». De plus, le Conseil Municipal demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

6. Renumérotation : Rue Principale/Rue du Calvaire

- **VU** : l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : Le projet de renumérotation établi sur la base d'un plan cadastral des rues concernées et indiquant la nouvelle numérotation ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre d'habitants de la Commune résidant dans la Rue Principale et dans la Rue du Calvaire lui ont fait état des difficultés que les livreurs ont à leur expédier les colis qu'ils peuvent être amenés à commander ainsi que les difficultés services de secours et d'aide à la personne pour trouver les personnes concernées. De nombreuses erreurs subviennent en raison de la numérotation particulière de ces deux rues et cela cause des désagréments aux habitants.

A la lecture du Plan Cadastral, il apparaît effectivement que les numérotations sont relativement désordonnées. Cela est la conséquence d'une absence de ligne directrice de l'attribution des numéros afférant aux nouvelles constructions. Par ailleurs, une renumérotation est indispensable afin de faciliter le travail des services à la personne et de secours ainsi que de mieux permettre aux outils de navigation de situer avec précision les habitations concernées.


Monsieur le Maire propose donc afin de mettre fin aux désagréments subis par les habitants et surtout dans le but d'harmoniser efficacement la numérotation, de procéder à une renumérotation des rues suivantes : Rue Principale et Rue du Calvaire à Vauthiermont.

Par ailleurs, Monsieur le Maire estime qu'il serait opportun de modifier l'emprise de la rue du Calvaire afin que cette dernière soit plus cohérente avec les dispositions cadastrales ainsi que vis-à-vis de la localisation par les outils GPS.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve le projet de renumérotation et changement d'emprise de la Rue du Calvaire ; procède au changement de dénomination d'une partie de la Rue Principale afin de l'intégrer à la Rue du Calvaire. La section concernée par ce changement de dénomination correspond aux habitations suivantes :

- Du 1, 3 et 3Bis de l'ancienne Rue Principale
- Du 2, 2A et 2B de l'ancienne Rue Principale

Font désormais partie de la Rue du Calvaire et se verront attribuer les numéros indiqués dans le plan cadastral comportant les nouvelles numérotations et joint à la délibération.

A.V.  4

De plus, le Conseil Municipal procède à la renumérotation de la Rue du Calvaire tel qu'indiqué dans le plan cadastral comportant les nouvelles numérotations et joint à la délibération.

Par ailleurs, le Conseil Municipal procède à la renumérotation de la Rue Principale tel qu'indiqué dans le plan cadastral comportant les nouvelles numérotations et joint à la délibération.

Le Conseil Municipal précise que la présente délibération entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2021.

Enfin, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation du programme de travaux sylvicoles 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis relatif au programme de travaux sylvicoles pour l'année 2021 qui a été élaboré par les services de l'ONF.

En effet, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Plan d'Aménagement Forestier de la Commune, il est indiqué qu'il convient d'effectuer chaque année des travaux sylvicoles afin d'assurer une gestion responsable et durable de notre forêt communale. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce devis et à exercer un choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : accepte le devis de l'ONF pour ce qui concerne les travaux sylvicoles 2021. Le Conseil Municipal valide les travaux d'investissement pour un montant de 1957.50 € HT (soit 2175€ TTC compte tenu de la TVA à 10% pour les travaux forestiers). Enfin, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent.

8. Approbation du Compte de Gestion 2020.

Le Conseil Municipal par 11 voix « POUR » :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

A.V.A

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. Approbation du Compte Administratif 2020

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote : élit Monsieur Francis LUCZAK, 1^{er} Adjoint, en qualité de Président de séance. Monsieur le Maire se retire donc et ne participe ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Francis LUCZAK, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Alexandre MANÇANET, après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la représentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	148 225.87	162 556.74
	Section d'investissement	54 909.51	56 740.00

+

		DEPENSES	RECETTES
Reports de l'exercice 2019	Section de fonctionnement (002)		46 672.24
	Section d'investissement (001)		6 055.70

=

TOTAL (réalisations + reports)	203 135.38	272 024.68
--------------------------------	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES
Restes à Réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	148 225.87	209 228.98
	Section d'investissement	54 909.51	62 795.70
	TOTAL CUMULE	203 135.38	272 024.68

- Résultat de clôture 2020 = + 68 889.30
- Résultat 2020 RAR compris = + 68 889.30

A.V. 

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par **9 voix « POUR »** : approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 et précise que l'ordonnateur s'est retiré et n'a pas participé au vote ni aux débats.

10. Affectation du Résultat de l'exercice 2020

Le 12 avril 2021, réuni sous la présidence de M. Alexandre MANÇANET, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 055.70 €		1 830.49 €	- €	- €	7 886.19 €
FONCT	67 674.34 €	21 002.10 €	14 330.87 €			61 003.11 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,


Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	61 003.11 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	61 003.11 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

11. Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 qui a été adressé à la Commune par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Ce document détaille notamment le produit attendu de la fiscalité locale.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à exercer un choix. Toutefois, une particularité importante est à noter cette année. En effet, suite à la réforme fiscale qui a abouti à la suppression de la taxe d'habitation, la Commune a perdu cette

A.V 7 

ressource. Toutefois, l'Etat a décidé de compenser la Commune en lui reversant le produit de la Taxe sur le Foncier Bâti qui été perçue par le Département. Ce reversement vient donc en compensation de la taxe supprimée. Le Département, pour sa part, perd les recettes liées à la taxe foncière Bâti mais sera compensé directement par l'Etat au moyen d'un autre dispositif.

La conséquence de ce reversement est la suivante : les taux communal et départemental sont cumulé. Le taux de la Commune n'a donc pas augmenté, il a simplement été additionné au taux départemental car la Commune percevra les deux en même temps.

Toutefois, suite à la rencontre le 29 MARS 2021 avec l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, une réflexion va être entamé afin de procéder à une éventuelle revalorisation des bases fiscales afin que la situation de chacun soit plus juste face à l'impôt.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir débattu et après en avoir délibéré, par **10 voix « POUR »** et **1 « CONTRE »** :

DECIDE d'appliquer les taux suivants pour l'année 2021, soit :

- Taxe Foncier Bâti : **27.59 %**
- Taxe Foncier non Bâti : **30.64 %**

12. Vote des subventions aux associations pour 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un tableau détaillant l'historique des subventions versées aux associations ainsi que les propositions pour l'année 2021 qui avaient reçues un avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie en date du 22 mars 2021.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE par **10 voix « POUR »** et **1 abstention**, d'attribuer les subventions détaillées ci-dessous :

Liste des subventions 2021

Jeunes sapeur pompiers : 100 €
Avenir Cycliste du Territoire de Belfort : 100€
Heures d'Amitié : 500 € et 500 € en fonction des activités
Harmonie Danjoutin : 100 €
AGARPIF : 100 €
UNC Lachapelle sous Rougemont : 100 €
FNACA : 100 €
Les Boitchus dons d'organes : 300 €
Souvenir Français : 100 €
Amicale Saint Antoine : 100 €
ACCA de Vauthiermont : 100 €

*Suite à ce vote, à la demande de Monsieur le Maire, une suspension de séance est proposée
Une suspension de 5 minutes est ainsi décidée à 22h21.*

La séance reprend à 22h27.

13. Vote de la subvention du CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale. Cette structure est rattachée à la Commune mais dispose de son propre Budget. Toutefois, le CCAS ne dispose que de peu de ressources propres, en l'occurrence les baux ruraux, qui ne lui permettent pas d'assurer l'équilibre de son budget.

Par conséquent, il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui donner les moyens d'effectuer ses missions. Monsieur le Maire rappelle également que le CCAS rend de fier service aux habitants aux personnes vulnérables ainsi qu'aux aînés et ce notamment dans le contexte actuel de crise sanitaire. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer et à exercer un choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, par **11 voix « POUR »** : décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **2000.00€** au CCAS de Vauthiermont pour l'année 2021. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions permettant l'exécution de la présente délibération et notamment à émettre le mandat de paiement correspondant. Enfin, le Conseil Municipal précise que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

14. Approbation du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit chaque année voter son Budget Primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal une proposition de Budget Primitif pour l'année 2021. Cette proposition avait d'ailleurs fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances qui s'était réunie le 22 mars 2021. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer et à exercer un choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En fonctionnement	
Dépenses :	Recettes:
214 551.11 €	214 551.11 €
En investissement	
Dépenses :	Recettes:
73 424.30 €	73 424.30 €
TOTAL DU BUDGET	
Dépenses :	Recettes:
287 975.41 €	287 975.41 €

A.V. 

15. Grand Belfort : Présentation du rapport d'observation de la Cour des Comptes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes. Or, conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observation définitives doit être « *présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat* ».

Monsieur le Maire fait donc lecture au Conseil Municipal du rapport d'observation de la Cour des Comptes ainsi que de la page de synthèse et les recommandations. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport et échange sur certains points qui y sont évoqués.

16. Informations légales : actes délégués au Maire.

Conformément à la délibération n°009-2021 du 15 février 2021, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat des tractations menées avec les associations. En effet, 3 conventions de partenariat avec la Commune ont pu être signées avec les associations :

- Les Boitchus dons d'organes
- Amicale Saint-Antoine
- ACCA de Vauthiermont

Par ailleurs, deux conventions de mise à disposition du local dit « garage/stockage » ont été signées avec les associations Heures d'Amitiés et Les Boitchus dons d'organes.

17. Questions diverses.

- ✓ **Orange : Fibre optique** : Monsieur le Maire souhaite profiter de cette séance de Conseil Municipal pour faire un point d'étape sur les travaux d'installation de la fibre optique à Vauthiermont. Les travaux avancent bien, une majeure partie de la Commune est déjà éligible et près d'un tiers des habitations sont d'ores et déjà raccordés et bénéficient de la fibre.
- ✓ **Travaux logement « Les Rosiers »** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de remise en état des deux logements récemment libérés des Rosiers sont terminés. Le Conseil Municipal remercie chaleureusement Claudio JULIANO, Pedro LOPEZ et tous ceux qui se sont impliqués bénévolement pour rénover ces logements. Après comparaison avec un devis fait auprès d'une entreprise, le fait d'avoir accompli ce travail par les membres du Conseil Municipal a permis à la Commune d'économiser 7295.44€

En l'absence de question supplémentaire, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le 15 avril 2021

Le Secrétaire de séance,
Valery AUBRY



Le Maire,
Alexandre MANCANET

A.v